Décision de l'examinateur :	Refus de l'enregistrement
Décision de la chambre de recours :	Annulation de la décision attaquée pour les « vêtements, chaussures, chapellerie ; ceintures », de la classe 25

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Nadine Trautwein Rolf Trautwein GbR, Research and Development est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (cinquième chambre) du 8 juillet 2010 — Trautwein/OHMI (Représentation d'un cheval)

(affaire T-386/08)

« Marque communautaire — Demande de marque communautaire figurative représentant un cheval — Motif absolu de refus — Caractère descriptif — Article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (CE) nº 40/94 [devenu article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (CE) nº 207/2009] »

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs absolus de refus — Marques composées exclusivement de signes ou d'indications pouvant servir à désigner les caractéristiques d'un produit [Règlement du Conseil nº 40/94, art. 7, § 1, c)] (cf. points 30, 34-36, 38-40, 42)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 7 juillet 2008 (affaire R 1730/2007-1) concernant une demande d'enregistrement d'un signe figuratif représentant un cheval comme marque communautaire.

Données relatives à l'affaire

Demandeur de la marque communautaire :	Nadine Trautwein Rolf Trautwein GbR, Research and Development
Marque communautaire concernée :	Représentation d'un cheval pour des produits relevant des classes 18, 25 et 31 — demande nº 4829354
Décision de l'examinateur :	Refus de l'enregistrement
Décision de la chambre de recours :	Rejet du recours

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Nadine Trautwein Rolf Trautwein GbR, Research and Development est condamnée aux dépens.